



Le calendrier d'interdiction de location prend forme pour les biens en classés en G, afin de sortir votre bien de l'état de **passoire énergétique**, nous vous proposons de réaliser un **DPE projeté**.

En quoi cela consiste ? A partir d'un DPE réalisé par Diag Précision, nous réalisons une étude qui inclut **1 Scénario de travaux + 1 gain de performance énergétique d'au moins 35% en atteignant une consommation conventionnelle inférieure à 331 kWhEP/m²/an en énergie primaire**



A quoi ça sert ? Cela permet de **faire des travaux de rénovation énergétique** qui auront un impact direct sur la note de votre DPE. Le DPE projeté vous donne de la visibilité sur l'efficacité de vos futurs travaux. Il permet d'obtenir un **prêt à taux zéro** pour vos travaux.



Quel intérêt par rapport à l'audit ?
Un audit ne peut être réalisé que pour l'ensemble de votre copropriété, et la réalisation des travaux préconisés dépendent de l'accord du conseil syndical.

Le DPE projeté vous permet de **faire des travaux mineurs**, mais qui permettent d'améliorer la performance énergétique de votre appartement.

A < 70

B 70 à 109

C 110 à 179

D 180 à 249

210

E 250 à 329

F 330 à 419

G ≥ 420

En kWh/m²/an



Pour obtenir le meilleur des diagnostics, exigez la Précision !



www.diagprecision.fr

